

DECISION N° 2023-64

Portant fixation des tarifs des droits de place pour les artisans et commerçants du marché de Noël Place du Croissant

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-30 en date du 28 mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-45 en date du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la réunion organisée le 27 septembre 2023, en présence du Comité de Jumelage.

Considérant la décision d'organiser un marché de Noël le samedi 16 décembre 2023 sur la Place du Croissant,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour les droits de place, pour les artisans et commerçants,

DECIDE :

Article 1^{er} : Fixe, comme suit, les droits de place applicables aux commerçants et artisans utilisant des emplacements pour le marché de Noël,

3 m linéaire	15€
6 m linéaire	30€
Food truck / Camion	30€

Article 2 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Receveur municipal,
- Les artisans et les commerçants concernés.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance de la présente décision.

Le 02/11/23
Le Maire,

Emmanuel DUMÉNIL
